Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Chute de cheval responsabilité

Par Visiteur

Bonjour

ma deuxième question:

Madame ZINGARO qui habite PARIS, prend son premier cours d'équitation en janvier 2000, dans un centre équestre à ORLEAN. Elle attache mal sa scelle, tombe et se fracture le bassin. Elle est opérée et garde des séquelles.

Son fils, M.ZINGARO et sa mère voudraient intenter une action.

Quel est le régime juridique qui régit la situation et quels sont les recours possibles.
Devant quel juridiction il devra intenter le procès, dans quel délai, et les différentes étapes d'un procès civil ?
Quel sont les articles de lois ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quel est le régime juridique qui régit la situation et quels sont les recours possibles.
Il s'agit pour le centre équestre d'une responsabilité civile contractuelle (art. 1135 et 1147 du Code civil).
En effet la jurisprudence a dégagé de l'article 1135 du Code civil une obligation générale de sécurité qu'elle a considéré comme un accessoire d'un certain nombre de contrats notamment les contrats d'activités sportives.
Mais en ce qui concerne le centre équestre il ne s'agit que d'une obligation de moyens: l'obligation qui pèse sur un loueur de chevaux n'est qu'une obligation de prudence et de diligence (Civ. 1re, 16 mars 1970; Civ. 1re, 17 févr. 1982) et ces dispositions sont applicables pour l'entrepreneur de promenades équestres (Civ 1° 27 mars 1985).
Autrement dit il convient de prouver une faute de l'entrepreneur. En l'espèce on peut considérer qu'il y a faute étant donné que la personne était novice en équitation et qu'il appartenait au moniteur de vérifier que la selle était bien fixée.

Devant quel juridiction il devra intenter le procès, dans quel délai, et les différentes étapes d'un procès civil ?

Compétence du Tribunal d'instance si dommage inférieur à 10 000 euros, du lieu où s'est produit le dommage ou du lieu où réside le défendeur.

dans quel délai

Délai de prescription de 5 ans depuis la loi du 17 juin 2008. Avant, délai de prescription de 30 ans.

et les différentes étapes d'un procès civil ?

Assignation
Échange de conclusions,
Instruction si besoin,
Audience,
jugement
Appel
Pourvoi en cassation.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

suite a votre réponse, j'ai une question
Si je comprend bien Il n'y plus de possibilité de recoure car le délai est dépassé?
L'accident s'est produit en 2000
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Non la prescription n'est pas acquise puisque les faits sont antérieurs à la loi du 17 juin 2008.
Donc le délai de prescription est de 30 ans.

Cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup

cordialement